

SOCIÉTÉ INDOCHINOISE POUR LES EAUX ET L'ÉLECTRICITÉ EN ANNAM (SIPEA)

Épisode précédent.

Les entreprises d'électricité en Annam
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 9 octobre 1927)

Pendant longtemps, Vinh a été la seule ville d'Annam éclairée à l'électricité, et quel pauvre éclairage c'était, vers la fin de la guerre ! Puis ce fut Hué, par les soins de M. Lagrange, qui se chargea également de la distribution de l'eau potable ; et, au cours des six dernières années, le grand progrès qu'est une distribution d'énergie électrique gagna peu à peu tout l'Annam. Ce fut Benthuy qui, doté d'une puissante centrale, réorganisa l'électricité à Vinh et étendit le réseau jusqu'à Cua-lo, puis Tourane où M. Lagrange installa la première centrale d'Indochine à moteurs à gaz pauvre, puis Quinhone par les soins du même M. Lagrange, puis Dalat où l'Administration assure elle même le service avec un moteur à mazout, puis Faifoo et Nhatrang, grâce à l'initiative de Messieurs Lagrange et Bogaert ¹ et, enfin, Thanh-Hoa où un ingénieur annamite, M. Ngoc, a obtenu la concession et où il installe une remarquable petite centrale avec du matériel fourni par la Société d'équipement industriel. Il est d'ailleurs probable que M. Ngoc sera amené à installer l'électricité pour la saison prochaine à Samson.

[Intervention de la [Compagnie indochinoise d'équipement industriel](#) (Denis frères)]

Nous avons entendu dire que trois de ces installations seraient passées sous le contrôle de la même Société d'équipement industriel : celles de Hué, de Tourane et de Quinhone. Cette société serait également en pourparlers pour les centrales de Faifoo et de Nhatrang.

Il était question, il y a quelques mois, d'installer l'électricité à Hatinh et il est probable que ce centre profitera de la prochaine mise en exploitation d'une mine d'anthracite dans le Huong-Khê pour s'offrir ce luxe.

Sociétés en formation
Société indochinoise pour les eaux et l'électricité en Annam
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 27 novembre 1927)

Société anonyme législation française.
Statuts déposés chez M^e Fays, notaire à Saïgon, le 25-10-27.
Siège social : Saïgon, 22, rue Catinat.

¹ Henri Bogaert (1859-1929) : des [Chaux hydrauliques du Lang-Tho](#).

Objet : toutes concessions d'eau et électricité en Extrême-Orient, notamment Huê, Tourane, Quinhone. Toutes industries utilisant la force motrice de ces entreprises, toutes opérations commerciales s'y rattachant.

Durée 99 ans.

Apports. — Par M. A. Lagrange : Concession de l'eau et de l'électricité pour 30 ans (1925-1955) de la ville de Huê et le matériel de ces entreprises. Usine de Tourane et concession pour l'électricité de 1921 à 1946.

Par MM. Descours et Cabaud*. Concession de 25 ans 1925-1950 pour l'Électricité de Quinhone et cautionnement.

Par M. V. Anziani usine et distribution d'électricité de Quinhone.

Rémunération des apports.

Lagrange : 6.000 actions libérées de 20 p. et 3.666 parts. 160.100 p. en espèces.

Descours et Cabaud* : 30.000 p.

Anziani 1.000 actions libérées et 70.000 p.

Capital 500.000 p. en 27.500 actions de 20 p.

10.000 parts : 3.666 à M. Lagrange : 4.934 à la Cie indochinoise d'équipement industriel, 2.000 *ad libitum*.

Répartition des bénéfices :

Réserve légale 5 % + somme nécessaire pour un premier dividende de 7 % du capital libéré non amorti des actions.

Sur le surplus : 10 % au conseil, 70 % aux actions, 20 % aux parts.

Fondateurs : A[dolphe] Lagrange et Cie [Indoch.] d'équipement industriel [Denis-Frères].

25 décembre 1927

(Bulletin administratif de l'Annam, décembre 1927)

Est autorisée la substitution de la Société indochinoise pour les eaux et électricité en Annam, société anonyme en formation aux droits de M. Lagrange, industriel demeurant à Hué, et de MM. Descours et Cabaud, produits métallurgiques, dont le siège social est à Lyon, rue du Général-Pleissier, n° 5, droits découlant des conventions :

a) du 21 novembre 1925 entre le résident de France à Thua-thiên et M. Lagrange relative à la concession de la distribution d'énergie électrique dans le centre urbain de Hué ;

b) du 21 novembre 1925 entre le résident de France à Thua-thiên et M. Lagrange relative à la concession de distribution d'eau potable dans le centre urbain de Hué ;

c) du 27 juin 1921 entre le résident-maire de Tourane et M. Lagrange relative à la concession de la distribution d'énergie électrique dans la ville de Tourane ;

d) du 26 juin [7 juillet 1925] entre le résident supérieur en Annam, et MM. Lagrange et Anziani relative à la concession de la distribution d'énergie électrique dans le centre urbain de Qui-Nhon, MM. Descours et Cabaud, produits métallurgiques, ayant été substitués à MM. Lagrange et Anziani en vertu des arrêtés du 23 juin et 20 août 1926 du résident supérieur en Annam ;

La substitution de la Société indochinoise pour les eaux et électricité en Annam est autorisée à la condition expresse énoncée à l'article 2 du présent arrêté.

L'article 15 des statuts de la société indochinoise pour les eaux et électricité en Annam relatif aux parts bénéficiaires devra être modifié de façon à allouer au Protectorat de l'Annam représenté par le résident supérieur en Annam, trois mille six cent parts sur les dix mille six cents créées en vertu du susdit article.

Les droits afférents à ces parts bénéficiaires tels qu'ils résultent des statuts déposés le 25 octobre 1927 chez maître Deshors, notaire à Saïgon et notamment ceux qui

résultent des articles 15, 42 (paragraphe 7) et 45 paragraphe 8, et 45 ne pourront être modifiés avant la constitution définitive de la société. Dans le cas où ces droits seront modifiés ultérieurement à la constitution définitive de la société ils ne pourront l'être que par l'assemblée générale des porteurs de parts dans les conditions prévues par l'article 48 des statuts.

S.A., 9 janvier 1928



Coll. Serge Volper

LA SOCIÉTÉ INDOCHINOISE
POUR

LES EAUX ET L'ÉLECTRICITÉ EN ANNAM

Société anonyme

Capital social : 550.000 piastres indochinoises
divisé en 27.500 actions de 20 piastres chacune

Statuts déposés chez M^e Fays, notaire à Saïgon

Deuxième assemblée constitutive en date du 9 janvier 1928

Siège social : 22, rue Catinat, Saïgon

CERTIFICAT D'INSCRIPTION D' ACTIONS NOMINATIVES DE 20 PIASTRES

entièrement libérées

Weisshoff graveur, Paris

3 septembre 1928
(*Bulletin administratif de l'Annam, septembre 1928*)

Est autorisée la substitution de la Société indochinoise pour les eaux et l'électricité en Annam, société anonyme au capital de 500.000 \$ dont le siège est à Saïgon, rue Catinat 22, aux droits résultant pour MM. Lagrange et Bogaert des conventions en date :

1°) du 24 novembre 1924 relative à la concession de distribution d'énergie électrique, à Faifoo ;

2°) du 28 février 1926 relative à la concession de distribution d'énergie électrique à Nhatrang.

La Société indochinoise pour les eaux et l'électricité en Annam
(*L'Éveil économique de l'Indochine, 23 septembre 1928*)

Au capital de 550.000 \$ possède les usines électriques de Huê, Tourane, Quinhon, Faifoo et Nhatrang. Afin de lever l'option qu'elle possède sur l'usine de Thanh-Hoa, la société vient d'augmenter son capital de 150.000 \$ (7.500 actions de 20 \$). Les usines de Huê, Tourane, Quinhon, Fai-foo. et Nhatrang sont en plein rapport ; celle de Huê faisait dès 1926 plus de 100.000 \$ de recettes, celle de Tourane près de 50.000.

Ces usines, dont l'équipement en matériel moderne sera terminé en 1929, travailleront dans des conditions très avantageuses.

Le développement rapide de Thanh-Hoa permet de bien augurer de l'usine électrique qui, dès maintenant, fait 30.000.\$ de recettes.

La S.I.P.E.A. a en projet plusieurs usines des eaux et la reprise d'autres usines électriques en Annam. Les augmentations de capital prévues s'élèvent à 750.000 \$.

Notre carnet financier
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient, 20 décembre 1928*)

On nous informe de l'augmentation de capital de la Société indochinoise pour les eaux et électricité en Annam, au capital de 550.000 piastres, divisé en 27.500 actions de 20 piastres, dont 6.000 remises à M. Lagrange pour apport de ses concessions d'électricité de Hué et de Tourane et 1.000 attribuées à M. V. Anziani pour apport de sa concession d'électricité de Quinhon.

Sur les 10.600 parts créées ayant droit à 20 % du solde des bénéfices nets, il en a été attribué 3.600 à l'administration du protectorat de l'Annam, 66 à M. Lagrange, 4.934 à la Compagnie indochinoise d'équipement industriel et 2.000 mises à la disposition du conseil.

Le capital va être porté à 1 million de piastres par création de 18.550 actions de numéraire et 3.950 actions d'apport ainsi réparties :

2.250 actions plus 50.000 piastres en espèces à la Société Lagrange et Bogaert qui apporte une convention pour la distribution de l'énergie électrique à Faifoo ainsi que des immeubles et des machines et un contrat pour la distribution de l'énergie électrique à Nhatrang ainsi que immeubles et machines (que la Société paye 132.672 piastres 41 cents).

1.700 actions plus 125.199 piastres 61 à M. Hoan van Ngoc qui apporte un contrat pour la distribution de l'énergie électrique à Thanh-Hoa ainsi que des immeubles et machines.

ANNAM

HUÉ

(*L'Avenir du Tonkin*, 15 février 1929, p. 2)

Accident d'auto. — Mercredi soir, vers 5 heures, à quelques kilomètres de Hué, M. Léopolder, chef de l'usine électrique de Quangtri, et Madame rentraient en auto quand, à la suite d'une crevaison de pneu, la voiture monta sur le parapet du pont. Les deux occupants, assez gravement blessés, furent amenés à l'hôpital central.

Société indochinoise pour les eaux et l'électricité en Annam (*Le Journal des finances*, 17 mai 1929)

Cette société a été constituée en octobre 1928 à Saigon, par la réunion en une entreprise unique de diverses usines et centrales électriques, situées dans le Centre Annam, et appartenant, jusqu'ici, à des particuliers ou à des sociétés locales : les plus importantes sont les centrales de Tourane et de Hué, apportées par M. Lagrange, et l'usine de Quinhon, apportée par M. Anziani.

Le capital, fixé à l'origine à 550.000 piastres indochinoises, a été porté, peu après, à un million de piastres, et est divisé en 50.000 actions de 20 piastres chacune. Il a été créé 10.600 parts de fondateur ayant droit à 20 % des superbénéfices, sur lesquels un pourcentage de 10 % est, en outre, réservé au conseil d'administration. Un premier dividende de 7 % aux actions est prévu par les statuts.

La rémunération des différents apports a absorbé, jusqu'ici, la plus grande partie du capital : ils représentent une somme de 571.151 piastres espèces et 10.950 actions, soit, au total, près de 800.000 piastres. Il est donc à prévoir que la société se trouvera dans la nécessité de faire appel, très prochainement, à de nouveaux capitaux, pour lui permettre de réaliser les projets de réorganisation et de concentration industrielle qu'implique une telle fusion d'affaires locales. Le conseil est, d'ailleurs, dès maintenant, autorisé à porter le capital à 1.300.000 piastres.

Une première assemblée ordinaire de la Société indochinoise pour les eaux et l'électricité en Annam est convoquée pour le 28 juin. Son ordre du jour ne comportera, bien entendu, aucune répartition de bénéfices, mais il sera sans doute présenté un bilan et fourni quelques renseignements sur les divers éléments qui constituent actuellement l'actif social et sur les projets de la nouvelle société.

Il est regrettable que la société n'ait pas cru devoir attendre cette date pour introduire ses actions sur le marché de Paris. Le public aurait pu ainsi, en connaissance de cause, se faire une opinion sur les possibilités de l'affaire, dont les titres se traitent au marché hors cote depuis le 8 mai. Actuellement, en l'absence de tout bilan et de toute indication précise sur l'importance et le passé des entreprises qui ont participé à la constitution de l'affaire, on ne peut guère s'orienter, pour prendre sa décision, que d'après le prestige, d'ailleurs inégal, des patronages dont s'entoure la société. C'est peut-être insuffisant pour décider les hésitants. Dans tous les cas, et quelles que soient [mots manquants] actuels — le cours de 310 représentant une prime de 25 % sur le

pair — n'aient à faire preuve d'une longue patience avant de pouvoir compter sur une rémunération correspondant à leur mise.

Société indochinoise pour les eaux et l'électricité en Annam
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 2 juin 1929)

Cette société tiendra le 29 juin son assemblée générale ordinaire pour statuer sur les comptes du premier exercice social. Nous attendons avec intérêt le rapport, car il s'agit d'une entreprise courageuse qui a eu confiance dans l'avenir de l'Annam et dans le développement des petites villes, dont elle assure l'éclairage avec des usines bien modestes, certes, si l'on pense aux puissantes centrales de Saïgon-Cholon, de Hanoï et de Haïphong, mais attendons seulement quelques années.

AEC 1931/1052. — Sté indochinoise pour les eaux et électricité en Annam (S.I.P.E.A.)²

Conseil. — MM. Étienne Denis, présid. ; Adolphe Lagrange, vice-présid. ; Jean Le Bret³, délégué ; Victorien Anziani⁴, Clément de Chazal⁵, Cie des eaux et d'électricité de l'Indochine, Hoang Van Chinh⁶, Édouard de Laboulaye⁷, Louis Lorin⁸, Wladimir Morin⁹, Louis Palanque¹⁰.

Annuaire Desfossés 1931, p. 1634 :

Société indochinoise pour les eaux et l'électricité en Annam.

Conseil d'administration : MM. *idem*, plus R. Monges¹¹.

² Archives Serge Volper.

³ Jean Le Bret (1871-1947). Beau-frère d'Édouard de Laboulaye, de la Banque de l'Indochine. Ingénieur civil des mines, administrateur des Mines de Vicoigne, Nœux et Drocourt, commissaire aux comptes de Peñarroya, administrateur de Minemet-Indochine, puis administrateur de diverses affaires Denis frères (BGI, SACM-Haïphong, SIPEA...).

⁴ Victorien Anziani : hôtelier, transitaire, entrepreneur... à Quinhon.

⁵ Clément de Chazal : commissaire aux comptes de l'Air liquide, administrateur des Graphites de la Sahanavo (1926) et du Kalichrome (films en couleurs)(1937). Une sarl C. de Chazal et Cie fabriquait durant l'entre-deux-guerres des porcelaines pour l'électricité à Courbevoie.

⁶ Hoang Van Chinh : ancien *quan an*, père du promoteur de la centrale électrique de de Thanh Hoa.

⁷ Édouard de Laboulaye (1883-1955) : secrétaire général de la Banque de l'Indochine qu'il représenta à la tête de deux douzaines de sociétés dont les Brasseries et glaciers de l'Indochine, également aux côtés de son beau-frère Jean Le Bret. Voir *Qui êtes-vous ?*

⁸ Charles Louis Lorin : fils d'Henri Lorin, médecin principal de la Marine. Marié en 1913 avec Camille Mengin. Ingénieur ECP. Chevalier de la Légion d'honneur : secrétaire de la société internationale des électriciens. Ingénieur au service des installations électriques (*JORF*, 15 décembre 1900). Maître de conférences à l'ECP, ingénieur-conseil, administrateur de sociétés : Société française d'entreprises électriques, Établissements Dalbouze, Brachet et Cie (1911), Cie de locations électriques (*Annuaire valeurs*, 1913), Cie générale de construction de Saint-Denis (1917), Société « Le Matériel roulant » (1918), Société française de constructions mécaniques (Anciens Établissements Cail)(1921), Société d'électricité de Caen, Société monégasque d'électricité, S.A. « le Matériel pour l'industrie des ciments et chaux », etc.

⁹ Wladimir Morin : hôtelier à Hué, Quinhon, Nhatrang, Bana.

¹⁰ Louis Palanque : neveu et successeur des frères Larue (Glacières de l'Indochine). Vice-président des Brasseries et glaciers de l'Indochine. Voir *encadré*.

¹¹ René Monges (1897-1964) : fils d'Antoine Monges, ingénieur des Ponts et chaussées, et de Louise Dechamp. Médecin à Saint-Jean-du-Var, puis Toulon. Actionnaire-fondateur de Kalichrome (1937) — avec Clément de Chazal — et administrateur de la Société d'équipement électrique et mécanique pour l'Union française (1952). Marié à Marguerite Bogaert, fille d'Henri (ci-dessus). Deux fils : Henri et Jean-Claude (1934), pharmacien à Toulon et viticulteur (Clos La Malgue).

Notre carnet financier
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 janvier 1931)

En 1929, la Société indochinoise pour les eaux et l'électricité en Annam a vendu 1.419.000 kilowatts-heure, soit 40 % de plus qu'en 1928, mais ses résultats d'exploitation ont été défavorablement influencés par les suites d'un accident grave à Hué et la mise en train de l'exploitation de Nhatrang. La société a mis en marche deux moteurs Diesel à Quinhon, un moteur à gaz de 150 CV à Thanh-Hoa et un moteur Diesel de 225 CV à Hué.

Liste des électeurs de la circonscription électorale de Tourane
(*Bulletin administratif de l'Annam*, 27 avril 1931)

55 Furcy, Camille Dir. Usine électrique

ANNAM
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 20 juillet 1931)

Mariages : M. Plat, directeur de l'usine d'électricité de Nhatrang, et M^{lle} E. Duchêne

LES USINES ÉLECTRIQUES EN ANNAM
par A. LAGRANGE
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 22 novembre 1931)

L'Annam est assez bien doté en éclairage électrique et on peut dire que tous les chefs-lieux de province en sont plus ou moins pourvus. Là où des sociétés n'ont pas trouvé d'agglomération assez intéressante pour en prendre la concession, l'ancien ingénieur en chef des T.P., M. Valette, faisait poser par les soins de son service des petits groupes semi-Diesel de 7 à 10 CV. Ces installations, généralement placées dans une pièce désaffectée des dépendances de la résidence, se comportaient bien et les directeurs indigènes de ces minuscules centrales ne s'en tiraient pas trop mal. Malheureusement, ces groupes n'éclairent que les bâtiments administratifs et les voies publiques.

Deux sociétés détiennent actuellement les concessions les plus importantes :

La « Société forestière » a la concession d'éclairage de Vinh-Benthuy avec sa puissante et moderne centrale de Benthuy. C'est une vieille connaissance.

La « Société indochinoise pour les eaux et l'électricité en Annam » (S.I.P.E.A.), société anonyme au capital de 1.000.000 \$, a été créée en 1928 par les fondateurs : MM. Lagrange et la Compagnie indochinoise d'équipement industriel [Denis-Frères]. Cette société détient les concessions suivantes : Thanh-hoa, Quang-tri, Hué, Tourane, Faifoo, Quinhone, Nhatrang.

L'usine de Thanh-hoa a été apportée à la SIPEA par M. Ngoc, ingénieur électricien. Elle se compose de moteurs à gaz pauvre, deux de 80 chevaux et un de 150 distribuant du courant triphasé 210/120 Volts.

L'Éveil économique a donné, en son temps, le compte rendu de l'inauguration de cette usine.

La plage de Samson est également éclairée par deux groupes à huile lourde Aster de 25 CV. Elle distribue du courant continu à 220 Volts.

En suivant la carte de l'Annam de haut en bas, nous trouvons les centrales suivantes :

Usine électrique de Quang-Tri. — Elle a remplacé, depuis les débuts de 1931, la petite installation administrative. C'est une gentille centrale en miniature composée de deux groupes Diesel Weber de 30 CV chacun, actionnant des alternateurs triphasés 210/120 volts à 50 périodes, et pourvue d'un tableau de distribution moderne avec panneaux en tôle.

Sans vouloir faire de réclame, ces petits Diesel sont réellement séduisants.

Usine électrique de Hué. — Cette usine a été apportée par M. Lagrange, qui a lui-même installé cette distribution pour le compte du Protectorat de l'Annam en 1919. Avant cette installation, la Ville de Hué était la ville des ténèbres par excellence. Cette centrale, qui peut recevoir 5.000 CV, possède actuellement deux moteurs à gaz pauvre de 250 CV à deux cylindres avec gazogènes à bois ; un moteur de 220 CV Diesel Sulzer et une machine à vapeur Farcot de 150 CV de l'ancienne installation ; soit au total 870 CV.

Ces moteurs actionnent des alternateurs triphasés à 3.000 Volts. Le courant est distribué sous cette tension dans différents postes de transformation (dont les bâtiments sont dans le style annamite dans la ville indigène). Le courant d'utilisation est à 120/ 210 volts.

Cette usine est en voie d'agrandissement par suite de la demande croissante de courant.

L'usine des eaux de Hué. — Cette usine, qui constitue un apport de M. Lagrange, est située à cinq kilomètres de la ville.

Elle reçoit du courant à 3.000 volts provenant de l'usine électrique et comporte 3 groupes électropompes de 150 mètres cubes horaires, élevant l'eau brute de la rivière de Hué vers des bassins filtrants système Puech et Chabal installés sur une colline, distante de deux kilomètres de l'usine élévatoire et à une altitude de 40 m.

Ces bassins distribuent environ 4.000 mètres cubes d'eau potable par jour et cette consommation ne fait qu'augmenter d'année en année. Cette eau est généralement dépourvue de germes pathogènes et il semble bien que ce système de filtration, quoique lent, est pratique, et pourrait être appliqué dans tous les petits centres de l'Annam. Ce serait encore mieux si l'on ajoutait un appareil automatique de mélange avec de l'eau de Javel.

L'usine électrique de Tourane. — Apport de M. Lagrange, cette usine a été construite en 1921. Elle est équipée avec des moteurs à gaz pauvre de bois et de charbon de bois, soit : trois groupes de 100 CV. et un groupe de 150 CV ; total 450 CV. distribuant du courant continu à 220 Volts. Cette usine alimentera sous peu en courant alternatif, par des convertisseurs, les importants ateliers des chemins de fer.

La ville de Tourane se développe rapidement et si le port se crée réellement, ce développement sera encore plus considérable et réservera à la centrale un très bel avenir. Déjà, son rendement dépasse tous les espoirs.

L'usine électrique de Faifoo. — Apport de MM. Lagrange et Bogaert, cette usine a été créée en 1926. Elle comprend actuellement un groupe à gaz pauvre de bois de 60 CV. un à gaz pauvre de charbon de 30 CV et un moteur à vapeur de 120 CV ; total 210 CV. Elle distribue du courant continu à 220 Volts. Malgré la diminution du trafic de ce port avec la Chine, le rendement est satisfaisant.

L'usine électrique de Quinhone. — Construite par M. Lagrange en 1926, elle a été apportée par M. Anziani. Elle comportait, au début, deux moteurs à vapeur semi-fixes de 80 CV. Ces moteurs ont été remplacés depuis peu par deux moteurs à mazout Diesel

Sulzer de 100 CV, ce combustible revenant moins cher que l'antracite rendu à Quinhone. Le courant distribué est du continu à 220 Volts.

La ville de Quinhone se développe rapidement, ses rues droites nouvellement tracées sont bien entretenues. Elle vient d'être dotée d'un hôtel magnifique construit par M. Morin ; elle possède des magasins modernes.

La construction du port et la réussite des entreprises de l'arrière-pays feront de Quinhone une ville commerçante et de bel avenir.

Usine électrique de Nhatrang — Apport de MM. Lagrange et Bogaert, elle a été construite en 1928. Elle comprenait à l'origine deux moteurs à gaz pauvre de bois de 150 CV. Elle vient d'être augmentée d'un moteur Diesel Sulzer de 220 CV qui distribuera du courant triphasé, car, à l'origine, la distribution était du continu 220 Volts.

Une ligne de transport de force de 10 km. alimentera l'agglomération de la gare' et le centre commerçant de la Citadelle.

Qui n'a vu la ville de Nhatrang depuis six ans ne la reconnaîtrait plus.

Alors, le voyageur qui ne trouvait plus place à l'infect hôtel chinois, devait se contenter d'un lit de camp dans un dortoir annamite. Il y trouve maintenant deux luxueux hôtels entre lesquels il n'a que l'embarras du choix. Les coquets bâtiments du service des chemins de fer et les villas qui s'échelonnent le long de la plage font de Nhatrang, avec son bon climat, une ville estivale agréable et de tout repos.

Prochainement, le courant à haute tension sera amené jusqu'au pittoresque port de Chut Cauda et alimentera probablement l'important service océanographique dont les collections méritent une visite.

La plupart des Usines de la « Société indochinoise pour les eaux et l'électricité en Annam » ne se contentent pas que de livrer du courant. Elles fabriquent aussi de la glace à des prix raisonnables, apportant ainsi un peu plus de bien-être à la population européenne disséminée dans les postes échelonnés le long de la route Mandarine.

Ainsi, en dix ans, l'Annam s'est vue doté des avantages de l'électricité pour l'éclairage, la force motrice et la ventilation. Il y a eu un réel effort industriel dans ce sens. Mais pour être juste, il faut ajouter que c'est grâce à l'appui moral et au cran de M. Pasquier qui, pendant qu'il était résident supérieur en Annam, a su encourager les constructeurs de ces usines.

Cette industrie a procuré du travail à la population laborieuse du pays et a contribué à la formation de nombreux techniciens annamites dans toutes les branches.

Enfin, bien que l'industrie électrique soit à peine à ses débuts en Annam, déjà certaines usines ont dû augmenter leur puissance. Que dire de son développement, lorsque le chemin de fer transindochinois sera terminé, apportant un courant d'échanges entre les provinces qui en profiteront pour se développer, et lorsque les travaux d'irrigation en cours seront achevés, et doubleront les récoltes. Elles donneront plus de richesse au pays et augmenteront la capacité d'achat de la population.

Liste des électeurs de la circonscription électorale de Hué
(*Bulletin administratif de l'Annam*, 14 avril 1932)

NOMS ET PRÉNOMS PROFESSIONS

6 Auclair Emp. usine électrique [SIPEA*]

104 Lagrange Adolphe Ingénieur électricien [SIPEA]

153 Prétou Comptable Usine électr.

AVIS DE DÉCÈS
(*L'Avenir du Tonkin*, 4 octobre 1932)

Madame veuve HOANG VAN-CHINH.
Monsieur et madame HOANG VAN NGOC, ingénieur, directeur de l'usine électrique de Thanh-Hoa, et leurs enfants,
Monsieur et madame HOANG-VAN-CHAU, tri-huyên, et leurs enfants.
Monsieur et madame HOANG VAN-NINH et leurs enfants.
MM. HOANG VAN LIEN et HOANG-VAN-CO, étudiants à Paris
Monsieur et madame HOANG-VAN CU,
Messieurs HOANG-VAN-CHUONG, HOANG-VAN-GIAO, HOANG-VAN-CHI
Monsieur et madame PHAM-HUY GIU et leurs enfants.
Monsieur et madame DANG VAN-OANH, tri-phu et leur enfants.
Monsieur et madame HOANG VAN-THU et leurs enfants.
Monsieur et madame NGUYEN-LUAN et leurs enfants.
Monsieur et madame THACH-XUAN-LAN.
Monsieur et madame THACH QUANG-NAM.
Madame HOANG-VAN CANH, veuve du tong-doc, et ses enfants.
Madame veuve TRAN-DOAI et ses enfants
ont la douleur de vous faire part de la perte cruelle qu'ils viennent d'éprouver en la personne de :

monsieur Hoang-van-Chinh,
an-sat honoraire,
membre du conseil d'administration de la Société indochinoise pour les eaux et
l'électricité en Annam,
son mari, leur père, beau-père, grand-père,
frère, beau-frère, décédé à Nôi-Am, huyên Thanh-Tri (Hadong) le 3 octobre 1932, en
sa 86^e année.
Les obsèques auront lieu le jeudi 6 octobre 1932 à 7 heures 30.
La réunion a lieu au domicile mortuaire à Nôi-Am.

Annuaire Desfossés 1933, p. 683 :
Société indochinoise pour les eaux et l'électricité en Annam.
Conseil d'administration : MM. Étienne Denis, pdt ; Lagrange, v.-pdt ; J. Le Bret,
adm.-dir. ; V. Anziani, C. de Chazal, Compagnie des eaux et électricité d'Indochine,
Hoang-van Chinh [+], E. de Laboulaye, L. Lorin, W. Morin, R. Monges, L. Palanque.

ANNAM
(*L'Avenir du Tonkin*, 1^{er} avril 1933)

Eau potable. — Les villes de l'Annam souffrent toutes, sauf Thanh-hoa, Hué et Dalat, d'un manque d'eau potable qui nuit grandement à leurs conditions sanitaires. Aussi s'est-on préoccupé de réaliser des adductions d'eau partout où des centres importants existent. La difficulté est de trouver de l'eau potable, les eaux de surface étant généralement polluées et celles de profondeur saumâtres. Des pourparlers ont été engagés avec des sociétés de forage pour l'établissement de puits profonds : ils n'ont pas abouti devant les exigences de ces sociétés. Le service des Bâtiments civils vient donc d'acquérir une sondeuse à forte puissance qui sera mise en action incessamment à Tourane.

Des puits superficiels d'essai ont été établis à Phu-Dien (Vinh), Tourane, Quang-ngai, Quinhon, Ninh-hoa (Nhatrang), Nhatrang, Phan-thiet. Quelques-uns ont donné des résultats (Phu-dien, Quang-ngai, Ninh-hoa). Les autres n'ont pas donné de résultats probants, et les essais se poursuivent.

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE L'INDOCHINE
Résidence supérieure en Annam
Conseil français des intérêts économiques et financiers de l'Annam
Liste des électeurs
ANNÉE 1934
(*Bulletin administratif de l'Annam*, 1934)

Circonscription électorale de Hué
35 Cholau Eugène Comptable à l'usine élect. [SIPEA] Hué
85 Gérard Maurice Ingénieur électricien [SIPEA] Hué
109 Lagrange Adolphe Ingénieur électricien [SIPEA] Hué
125 Maener Jean Mécanicien électricien [SIPEA] Hué
147 Pretou Syrice Pierre Comptable usine électrique [SIPEA] Hué
157 Roche Eugène Lucien Employé à l'Usine électrique [SIPEA] Hué
169 Strzelecki Jean Comptable Usine électrique [SIPEA] Hué

7 — Circonscription électorale de Tourane
71 Lavielle André Directeur SIPEA

Circonscription électorale de Qui-nhon — Sông-câu
10 — (Section de Quinhon)
40 Furcy, Camille, Charles Directeur usine électrique [SIPEA] Quinhon

Circonscription électorale de Nhatrang - Phanrang
12 - (Section de Nhatrang)
31 Duchamp Lucien Ingénieur usine électrique [SIPEA] Nhatrang

La question de l'électricité au Tonkin
par H. CUCHEROUSSET
(*L'Éveil de l'Indochine*, 22 juillet 1934)

[...] La Société indochinoise d'électricité a fondé une filiale spéciale [pour travaux], procédé souvent employé par des administrateurs malhonnêtes pour faire passer certains bénéfices ailleurs qu'au crédit des actionnaires. C'est le procédé employé d'ailleurs en Annam par la SIPEA, et contre lequel au moins un actionnaire, justement méfiant, s'est élevé. [...]

Société indochinoise pour les eaux et électricité en Annam
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 30 juillet 1934)

Bénéfice net de 1933 : 12.105 piastres. Dividende voté : piastre 0,23. Pour les actions au porteur, son montant sert à apurer les droits de transmission, le solde net à revenir aux actions étant minime.

Hanoï
AU PALAIS

Cour d'appel (chambre civile et commerciale)
Audience du vendredi 18 janvier 1923
(*L'Avenir du Tonkin*, 18 janvier 1935)

Morché, président

.....
20) Cholan contre S. I. P. E. A. — La Cour déclare recevable en la forme l'appel interjeté par Cholan contre le jugement du tribunal à compétence étendue de Tourane du 26 juillet 1934 ; dit et juge que la Société indochinoise pour les eaux et électricité en Annam (S. I. P. E. A.) n'est débitrice envers Cholan que de la somme de 526 francs 90 qui lui est offerte pour frais de transport de Hué à Tourane et de transbordement à Saigon.

Confirme le jugement entrepris quant à son dispositif : déclare Cholan non fondé en toutes ses demandes, fins et conclusions ; l'en déboute ; ordonne la confiscation de l'amende consignée ; condamne Cholan en tous les dépens de première instance et d'appel, dont distraction au profit de M^e Bona, avocat, aux offres de droit. Ordonne l'enregistrement des pièces versées au présent arrêt et non encore enregistrées.

COUR D'ANNAM
Distinctions honorifiques
Promotion du 14 juillet
(*L'Avenir du Tonkin*, 22 juillet 1935)

Ordre du Dragon de l'Annam
Officier

Lavielle, directeur de l'exploitation de la Sipea à Tourane.

AU PALAIS

Cour d'appel (Chambre correctionnelle)
Audience du mardi 1^{er} octobre 1935
(*L'Avenir du Tonkin*, 1^{er} octobre 1935)

M le conseiller Sizaret, préside, à l'assistance de MM. les conseiller p.i. Pompei et Porte.

.....
Nous terminerons par une affaire qui vient de Tourane et qu'exposera en un long rapport tout de précision M. le conseiller p i. Pompei.

Il s'agit d'un vol de courant au préjudice de la Société des eaux et d'électricité de l'Annam.

Le 16 mai 1935, le tribunal de Tourane condamnait Pham van Khai à 4 mois de prison, Nguyen Vit dit Noi à 3 mois de prison, Trinh-thi-Hoan à 15 jours de prison avec sursis et 100 francs d'amende, Ly-lam-tu à 10 jours de prison avec sursis et 50 francs d'amende, Rat-Him à 10 jours de prison et 60 francs d'amende, Sam-Nhuam dit Lam Ky Giart à 8 jours de prison avec sursis et 25 francs d'amende, Phan-ngo-Thi à 6 jours de prison et 26 francs d'amende. Atamaram à 2 mois de prison avec sursis et 200 francs d'amende, et condamnés à payer à la partie civile : Thi-Hoan 130 p., Ly-lam-Tu 120 p., Rat-Him 125 p., Nhuan 120 p., Phan-ngo-Thi 115 p., Atamaram 175 p.

M^e Sicard, venu de Tourane, représente la partie civile.

M^e de Saint Michel Dunezat assiste les inculpés.

H. de M.

CONSEIL DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF DE L'INDOCHINE SÉANT A HANOI
AUDIENCE DU MERCREDI 4 DÉCEMBRE 1935
(*L'Avenir du Tonkin*, 4 décembre 1935, p. 7)

2^o Instance SIPEA contre Gouvernement général de l'Indochine
et Protectorat de l'Annam.

Exposé sommaire

Par requête introductive d'instance enregistrée au secrétariat du Conseil le 16 février 1935 sous le n^o 2060 de Répertoire, la Société indochinoise pour les eaux et l'électricité en Annam (SIPEA), agissant poursuite et diligence de son directeur, M. Girard, représentée par M^e Jean Pierre Bona, avocat à la Cour, en l'étude duquel elle élit domicile à Hanoï, expose :

La Société industrielle et forestière de l'Indochine a obtenu, le 13 mai 1926, la concession de la distribution publique de l'énergie électrique Thanh-hoa. Cette concession fut cédée le 25 septembre 1926 à M. Hoang van Ngoc auquel fut substituée la SIPEA.

De même, la SIPEA. a été substituée à M. Lagrange pour la distribution de l'énergie électrique à Faifoo (cahier des charges du 24 novembre 1924) et à Hué (cahier des charges du 21 novembre 1925) ; elle a été substituée à MM. Lagrange et Bogaert pour la distribution de l'énergie électrique à Quangtri (20 octobre 1929) et à Sam-Son (cahier des charges du 3 sept. 1929).

Tous les cahiers des charges contiennent un article 27 ainsi conçu : « Les redevances pour occupation du domaine public sont fixées conformément aux articles 1 et 2 du décret du 17 octobre diminuées de 50 %. Le tarif des redevances dues au centre urbain ne pourra être révisé pendant toute la durée de la concession. »

Dans le courant de l'année 1933, le receveur de l'Enregistrement de Vinh avertit la requérante qu'il appliquerait les majorations prévues par le décret du 8 février 1930 et ce à compter de la promulgation dudit décret.

Sur la protestation de la requérante, il lui fut répondu que l'interdiction de révision stipulée à l'article 27 § 2 ne visait que les redevances dues aux centres urbains et non le domaine public local et colonial

Le 28 août 1931 fut notifiée à la requérante une contrainte aux fins de paiement de 2.894 p. 47, montant des redevances exigibles en 1932 et 1933 pour occupation du domaine public par les ouvrages et les lignes de transports d'énergie électrique dans les centres de Hué, Quang-Tri, Faifoo, Nhatrang et Tourane.

Le 28 octobre 1931, nouvelle contrainte pour 248 p. 88, montant des redevances afférent aux années 1931-1932-1933 pour occupation du domaine dans la province de Thanh-hoa.

Le 28 novembre 1934, M le trésorier général de l'Indochine a émis 6 ordres de recettes, n° 97 à 3803, pour occupation à Quangtri, Faifoo, Thanh-hoa, Samson, Hué, Nhatrang du domaine public en 1933.

La requérante, qui a fait toutes protestations et réserves, demande au Conseil de dire que l'Administration s'est trompée en interprétant les cahiers des charges.

La requérante demande au Conseil de juger à l'encontre de M. le résident supérieur en Annam et de M. le gouverneur général de l'Indochine que :

1°) la réduction de 50 % prévue au § 1 de l'art. 27 des cahiers des charges des centres de Hué, Faifoo, Thanh-hoa, Samson, Nhatrang, Quangtri, s'applique sans distinction à toutes les redevances dues par la S.I.P.E.A. pour occupation du domaine public dans ces centres ;

2°) la clause de non-révision du § 2 du même art. 27 s'applique également sans distinction toutes les redevances ;

3°) l'art. 27 des cahiers des charges rend les tarifs immuables pendant toute la durée des concessions ;

4°) en conséquence, c'est à tort et sans droit que le Protectorat de l'Annam et le Gouvernement général de l'Indochine exigent de la S.I.P.E.A. l'intégralité des redevances dues pour occupation du domaine local ou colonial dans les limites des centres concédés et révisent ces redevances par application du décret du 8 fév. 1930 ;

Dire et juger que c'est à tort et sans droit que le Protectorat de l'Annam et le Gouvernement général de l'Indochine, modifiant les tarifs fixés par l'art. 27 du cahier des charges, exigent :

1°) le paiement de 2.694 p. 47 de majoration des redevances dues pour 1932 et 1933 pour occupation du domaine à Hué, Tourane, Quangtri, Faifoo et Nhatrang (contrainte du 9 avril 1934) ;

2°) le paiement de 248 p. 88 de majoration des redevances dues pour 1930, 1931, 1932, pour occupation du domaine à Thanh-hoa (contrainte du 26 avril 1934) ;

3°) le paiement par la S.I.P.E.A. des ordres de recettes émis le 28 nov. 1934, et montant, le n° 3797 à 89 p. 92, le n° 3798 à 272 p. 91, le n° 3799 à 101 p. 61, le n° 3800 à 26 p. 82, le n° 3802 à 632 p. 22, le n° 3803 à 497 p., toutes ces sommes représentant des redevances prétendument dues à titre de majoration pour 1933 pour l'occupation du domaine à Quang tri, Faifoo, Thanh-hoa, Samson, Hué et Nhatrang ;

Dire et juger que le Protectorat de l'Annam et le Gouvernement général de l'Indochine, ou celui des deux qui mieux le devra, restitueront à la S.I.P.E.A. toutes sommes qui pourraient être précomptées d'office sur les mandats émis à son nom en paiement des contraintes et ordres de recettes sus-indiqués, avec desdites sommes les intérêts de droit à compter de la perception indue et les intérêts des intérêts ;

Condamner le Protectorat de l'Annam et le Gouvernement général de l'Indochine en tous les dépens.

Décision

Art. 1^{er} . — Le Conseil du contentieux administratif se reconnaît compétent pour connaître de l'instance introduite contre le Gouvernement général de l'Indochine et le Protectorat de l'Annam, par la Société indochinoise pour les eaux et l'électricité en Annam (requête enregistrée au secrétariat du Conseil le 16 février 1935, sous le n° 2060 du répertoire).

Art. 2. — La contrainte administrative en date du ? avril 1934 décernée par le receveur de l'Enregistrement à Tourane et celle en date du 25 avril 1934 décernée par le receveur de l'Enregistrement à Vinh, ainsi que les ordres de versement :

n° 3797 de 89 p.9 2

n° 3798 de 2720.91

n° 3799 de 101 p. 81

n° 3800 de 26 p. 82
n° 3902 de 622 p. 22
n° 3803 de 497 p. 03

en date du 28 novembre 1934, pris par le directeur des Finances contre la Société indochinoise pour les eaux et l'électricité en Annam sont annulés.

Art. 3. — La Société indochinoise pour les eaux et l'électricité en Annam est renvoyée devant le Gouvernement général de l'Indochine pour calcul de ses redevances pour occupation du domaine public dans les centres urbains de Thanh-hoa, Ham-Rong, Faifoo, Hué, Nhatrang, Quang-tri et Samson, conformément aux articles 1 et 2 du décret du 17 octobre 1907 *sans diminution*.

Art. 4. — Le Protectorat de l'Annam est condamné à rembourser à la Société indochinoise pour les eaux et l'électricité en Annam la moitié des redevances susvisées.

Article cinq. — Le Protectorat de l'Annam est condamné aux dépens.

NÉCROLOGIE

La mort de Maurice Manus ¹²
(*Chantecler*, 26 janvier 1936, p. 6)

Nous avons annoncé dans notre dernier numéro la mort de M. Manus le 24 courant à Huê, des suites d'un accident d'auto survenu le 14 courant à Tam-Ky, à 60 km. de Tourane. C'est une perte cruelle pour la grande industrie française en Indochine et en Extrême Orient, car le défunt était administrateur délégué de la Compagnie des eaux et d'électricité de l'Indochine et de la Société indochinoise d'électricité, administrateur de l'Union électrique indochinoise, de la Compagnie coloniale d'éclairage et de force, de la [Société des eaux et d'électricité en Annam](#), de la Compagnie des Tramways de Shanghai et de plusieurs autres sociétés en Extrême-Orient. Cette perte est d'autant plus cruelle que M. Manus était à la fleur de l'âge. En effet, il n'était âgé que de 44 ans. Il était le neveu de M. Hermenier, fondateur de ces sociétés.

Arrivé en Indochine après la guerre, comme directeur à la Compagnie des eaux et d'électricité de l'Indochine, il était devenu ensuite directeur général de la même compagnie, directeur général de la Société indochinoise d'électricité. Enfin, ses grandes qualités d'animateur l'avaient porté aux plus hautes postes de l'industrie française en Indochine et en Extrême-Orient. À Hanoï, comme à Paris et à Saïgon, l'étendue de ses connaissances techniques, sa parfaite connaissance de l'Indochine, son intelligence large et précise l'avaient fait hautement apprécier.

.....

CONSEIL FRANÇAIS DES INTÉRÊTS ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS DE L'ANNAM
Année 1936

Liste des électeurs (1.201)
(*Bulletin administratif de l'Annam* 15 février 1936)

6° — Circonscription électorale de Huê

88 Isnard Employé SIPEA Huê

98 Lagrange Adolphe Ingénieur électricien [SIPEA] Huê

¹² *Maurice* Louis Manus (1890-1936) : ingénieur, neveu de Georges Hermenier. Directeur, puis administrateur de la [Compagnie des eaux et d'électricité de l'Indochine](#). Voir encadré.

113 Maener Jean Mécanicien électrique [SIPEA*] Huê
145 Pretou Syrice Pierre Comptable usine électrique [SIPEA*]Huê
153 Roche Eugène Lucien Empl. Usine électrique [SIPEA] Huê

8° — Circonscription électorale de Faifo — Quangngai
(Section de Faifo)

1 Aroq Joseph Directeur de l'usine électrique [SIPEA]

9° — Circonscription électorale de Faifo—Quangngai
(Section de Quangngai)

36 Furcy Camille Directeur de la SIPEA Quinhon

Annuaire Desfossés 1937, p. 1923 :

Société indochinoise pour les eaux et l'électricité en Annam.

Conseil d'administration : MM. Étienne Denis, pdt ; Lagrange, v.-pdt ; J. Le Bret, adm.-dél ; V. Anziani, C. de Chazal, Compagnie des eaux et électricité d'Indochine, MM. J. Broussaud ¹³, E. de Laboulaye, L. Lorin, R. Monges, W. Morin, L. Palanque.

Commissaires aux comptes : MM. Hellies, Roux.

AU PALAIS
COUR D'APPEL (chambre civile et commerciale)
Audience du vendredi 28 mai 1937
(*L'Avenir du Tonkin*, 28 mai 1937)

M. Le premier président Morché est assisté de MM. les conseillers Olivier et Barthet.

.....
1°) Chadaillac contre S.I.P.E.A. — Chadaillac ¹⁴, marchand de bois en Annam, fournisseur depuis des années de la S.I.P.E.A. à la cadence de 1.000 à 1.200 stères de bois par mois au prix de 2 p. 30 le stère, s'étant vu retirer cette fourniture sans préavis suffisant pour lui permettre d'arrêter ses commandes aux bûcherons, actionna la S.I.P.E.A. en 800 \$ de dommages-intérêts.

Reconventionnellement, la S.I.P.E.A., pour citation abusive et vexatoire, réclama à Chadaillac 200 p. à titre de dommages-intérêts.

Par jugement en date du 15 septembre 1930, le tribunal de Tourane débouta les parties de leurs demandes.

La Cour a infirmé ce matin le dit jugement, déclaré qu'il y avait eu, de la part de la S.I.P.E.A., faute génératrice d'un dommage certain pour Chadaillac, condamné en conséquence la S.I.P.E.A. à payer à Chadaillac 400 p, à titre de dommages-intérêts, condamné la S.I.P.E.A. aux dépens dont distraction au profit de M^e [Emmanuel] Guerry, avocat, aux offres de droit.

Liste définitive des électeurs de la chambre consultative mixte de commerce et
d'agriculture de Tourane

(*Bulletin administratif de l'Annam*, 18 novembre 1937)

¹³ Jean Broussaud : éphémère administrateur des Brasseries et glaciers de l'Indochine.

¹⁴ Émile Chadaillac : successivement employé de commerce à Tam-ky (Quangnam)(1923), marchand de bois à Thuathien et entrepreneur de travaux publics à Huê (1932). Enfants : René (Hanoi ?, 4 nov. 1924-Antony, 27 mai 2016), Gabrielle et Suzanne.

Noms et prénoms	Profession	Domicile
4 Aroq	Joseph Directeur de la SIPEA	Nhatrang
58 Desrats	André Jean Marie Directeur de l'usine électrique de Faifoo [SIPEA]	Faifoo (Quangnam)
82 Garnache	René Élie Ingénieur de la SIPEA	Tourane
85 Gérard	Directeur de SIPEA	Huê
104 Isnard	Employé à la SIPEA	Huê
107 Kohler	Mécanicien à la SIPEA	Huê
109 Lavielle	André Directeur de la SIPEA	Tourane
113 Maener	Jean Electricien à la SIPEA	Huê
141 Niedrist	Directeur adjoint de la SIPEA	Huê
175 Strzelecki	Jean Comptable à la SIPEA	Huê

LÉGION D'HONNEUR
Ministère des colonies
(*Journal officiel de la République française*, 6 juillet 1938)

Chevalier

Le Bret (Gabriel-Charles-Jean) : administrateur de sociétés coloniales [ingénieur civil des mines, administrateur de la Cie minière et métallurgique de l'Indochine, puis représentant du groupe Denis frères aux Brasseries et glaciers de l'Indochine, à la Cie franco-indochinoise, à la SIPEA, aux Constructions mécaniques de Haïphong...], 45 ans, 8 mois 5 jours de pratique professionnelle.

ANNAM
HUÉ
Un départ
(*L'Avenir du Tonkin*, 12 novembre 1938)

Nous apprenons le départ prochain en congé de M. Emmanuel Niedrist, directeur de la centrale de la S. I. P. E. A. à Hué. Nous lui transmettons nos vœux amicaux et respectueux pour le beau voyage de retour, qu'il projette d'effectuer à travers la Chine, le Japon et le Canada ; et surtout nous traduisons le sentiment très sincère de ceux qui l'ont connu et approché ici, et souhaitant le voir revenir en Indochine après ce congé. M. Niedrist. pendant son séjour au milieu de nous, s'est attaché à comprendre par la sympathie les jeunes qui, dans ce pays, sont à la recherche d'un idéal capable de les soutenir dans leur effort, face [aux] grands problèmes qui se posent à eux. Cette claire vision des besoins de la jeunesse actuelle l'a fait se dévouer pour elle de mille façons, notamment en travaillant à la consolidations du mouvement Scout, lancé en Indochine depuis bientôt 15 ans, et qui a trouvé, dans l'actuelle Fédération Indochinoise — Association de Scoutisme, l'assise, les méthodes, la stabilité nécessaires à son développement vital.

À ce routier, qui entreprend un beau et rude voyage de retour, nous disons de tout cœur : « Bonne route, ce n'est qu'un au revoir à Dieu vat ! »

[† 23 juin 1945.]

Annuaire Desfossés 1940, p. 1451 :

Société indochinoise pour les eaux et l'électricité en Annam.

Conseil d'administration : MM. Étienne Denis, pdt ; J. Le Bret, adm.-dél ; C. de Chazal, Compagnie des eaux et électricité d'Indochine, MM. J. Broussaud, E. de Laboulaye, A. Lagrange, L. Lorin, R. Monges, W. Morin, L. Palanque.

Commissaires aux comptes : MM. Christol, Hellies.

Les audiences du gouverneur général
(*L'Avenir du Tonkin*, 6 novembre 1940)

Hanoï, 5 novembre (Arip). — L'Amiral Decoux a reçu le 5 novembre M. Gérard, directeur général de la Société Indochinoise des Eaux et de l'Electricité de l'Annam, M. Suzuki, consul général du Japon à Hanoï, et le général Sumita, chef de la Mission japonaise.

ANNAM
Commission mixte du Conseil français
(*L'Avenir du Tonkin*, 11 décembre 1940)

Par arrêté du Gouverneur général de l'Indochine du 8 décembre 1940 :
La commission mixte du Conseil français des intérêts économiques et financiers de l'Annam comprend les membres titulaires ci-dessous désignés :

MM. Gérard, directeur de la Société indochinoise pour les eaux et l'électricité en Annam à Hué

.....

LISTES DES ELECTEURS
Protectorat de l'Annam
CHAMBRE MIXTE DE COMMERCE ET D'AGRICULTURE DE TOURANE
Liste des électeurs Français pour l'année 1941
(*Bulletin administratif de l'Annam*, 16 février 1942)

1^{re} partie : électeurs commerçants et industriels

N°	Noms et prénoms	Domicile
3	Aroq Joseph	Employé de la SIPEA Tourane
58	Desrats André	Chef d'exploitation SIPEA Tourcham
77	Gérard	Directeur de la SIPEA Hué
80	Goltrand Fernand	Employé de la SIPEA Hué
81	Grandmougin Paul	Directeur SIPEA Quinhon
90	Huê Nguyễn-van	Employé de SIPEA Hué
99	Kohler	Employé de la SIPEA Tourane
100	Korn Marcel	Chef d'exploitation SIPEA Nhatrang
105	Lavielle André	Directeur de la SIPEA* Tourane
142	Maener	Employé de la SIPEA Hué
170	Tuong-Bui	Employé de la SIPEA Hué

Amende
(*Bulletin administratif de l'Annam*, 16 avril 1942)

Une amende de 4 \$ 00 est infligée à la Société indochinoise pour les eaux, et l'électricité en Annam pour interruptions générales de courant électrique dans la ville de Quangngai pendant le mois de février 1942. Cette amende sera perçue au profit du budget général.

SOCIÉTÉ INDOCHINOISE POUR LES EAUX ET L'ÉLECTRICITÉ EN ANNAM
(*Le Journal*, 24 août 1942)

Réunis en assemblée générale ordinaire le 18 juillet à Hué, les actionnaires ont approuvé les comptes de l'exercice 1941 faisant apparaître un bénéfice disponible de 46.183 \$, correspondant à un dividende brut de 80 cents par action.

Ce dividende est entièrement absorbé par les actions au porteur. Pour les actions nominatives, le dividende net s'établit à 14 cents.

SOCIÉTÉ INDOCHINOISE POUR LES EAUX ET L'ÉLECTRICITÉ EN ANNAM
(*Le Journal*, 16 novembre 1942)

Une assemblée extraordinaire, tenue le 30 octobre à Hué, a autorisé le conseil à convertir les parts en actions et à augmenter le capital par incorporation de réserves.

Amende
(*Bulletin administratif de l'Annam*, 1943)

27 janv. 1943. — Extrait d'un arrêté infligeant une amende à la Société indochinoise pour les eaux et l'électricité en Annam : p. 126

8 avril 1943. — Extrait d'un arrêté infligeant une amende à la Société indochinoise pour les eaux et l'électricité en Annam : p. 726

20 mai 1943. — Extrait d'une décision infligeant une amende à la Société indochinoise pour les eaux et l'électricité en Annam : p. 1.184

SOCIÉTÉ INDOCHINOISE POUR LES EAUX ET L'ÉLECTRICITÉ EN ANNAM
Société anonyme fondée en janvier 1928
(*Bulletin économique de l'Indochine*, 1943, fascicule 2)

Objet : étude, achat, exploitation en Extrême-Orient de toutes concessions de distribution d'eau, d'énergie électrique, construction de toutes usines et de tous réseaux, etc.

Concessions de Hué, Tourane, Quinhon, Samson, Faifoo, Quangtri, Nhatrang, Thanhhoa, Quangngai, Kontum, Songcau et Tourcham-Phanrang.

Siège social : Hué, quai de la Susse — Bureaux à Paris : 25, rue du Général-Foy, à la Société auxiliaire pour l'industrie en Indochine.

Capital social : 1.308.560 \$, en 65.428 actions de 20 \$.

À l'origine, 550.000 \$ en 27.500 actions de 20 dont 7.000 d'apports.

Porté en octobre 1928 à 1.000.000 \$ par émission de 22.500 actions de 20 \$ dont 3.950 d'apports.

Porté en décembre 1942 à 1.308.560 \$ par création de 15.428 actions de 20 \$ dont 2.343 remises en échange de 9.375 parts de fondateurs et 13.085 distribuées gratuitement aux actionnaires (prélèvement sur les réserves).

Parts bénéficiaires : 10.600 parts dont : 5.000 remises aux apporteurs ; 3.600 au Protectorat de l'Annam ; 2.000 à la disposition du conseil d'administration (supprimées en décembre 1942).

Conseil d'administration : MM. E. DENIS, président ; J[ean] LE BRET, administrateur délégué ; société Denis frères d'Indochine, Compagnie des eaux et d'électricité de l'Indochine, MM. E[douard] de LABOULAYE, R. MONGES, L. PALANQUE, administrateurs.

Année sociale : close le 31 décembre.

Assemblée générale : avant fin juin - 1 voix par action.

Répartition des bénéfices : 5 % à la réserve légale, 5 % d'intérêt aux actions ; sur le surplus : 10 % au conseil, le reste aux actions.

Inscription à la cote : V. N. C. [valeur non cotée] (marché hors cote).

Exercices	Bénéfice	Divid. brut total	divid. brut par act.
	milliers de piastres		piastres
1938	36	—	—
1939	53	—	—
1940	9	—	—
1941	46	10	0,2



SOCIÉTÉ INDOCHINOISE POUR LES EAUX ET L'ÉLECTRICITÉ EN ANNAM
Société anonyme
Capital social : 1.308.560 piastres indochinoises
divisé en 65.248 actions de 20 piastres chacune

•
Statuts déposés chez M^e Fays, notaire à Saïgon
(deuxième assemblée constitutive en date du 9 janvier 1928)

Droits de timbre acquitté par abonnement

Autorisation du directeur de l'enregistrement du 19 avril 1943,
publiée au *Journal officiel de l'Indochine française*
du 24 avril 1943, p. 1240

Siège social : quai de la Susse à Hué

ACTION DE 20 PIASTRES AU PORTEUR
entièrement libérée

Un administrateur : Jean Le Bret
Par délégation du conseil d'administration : Édouard de Laboulaye
Morax, graveur, Paris

SOCIÉTÉ INDOCHINOISE POUR LES EAUX ET L'ÉLECTRICITÉ EN ANNAM
(*Le Journal*, 21 juin 1943)

Incorporation à la Caisse centrale de dépôts et de virements de titres des actions de la Société, notamment des 15.428 actions nouvelles résultant de la dernière augmentation du capital.

SOCIÉTÉ INDOCHINOISE POUR LES EAUX ET L'ÉLECTRICITÉ EN ANNAM
(*Le Journal*, 16 août 1943)

L'assemblée générale ordinaire s'est tenue à Hué le 30 juillet et a approuvé les comptes de l'exercice 1942 tels qu'arrêtés par le conseil d'administration. Le bénéfice net de l'exercice s'établit à 61.277 piastres indochinoises contre 46.183 pour 1941. Le dividende a été fixé à 1 piastre par action contre 0,80.

Compte tenu des taxes, et impôts en Indochine, le dividende net s'établit à : 0 \$ 75 par action au nominatif ; 0 \$ 70 par action au porteur. Le dividende sera mis en paiement à l'époque qui sera décidée par le conseil d'administration.

N^o 3176

(*Bulletin administratif de l'Annam*, 16 octobre 1943)

LE RÉSIDENT SUPÉRIEUR EN ANNAM
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Vu le décret du 20 Octobre 1911 ;
Vu le décret du 18 Juin 1941 ;

Vu le décret du 31 Mai 1943 portant création d'un Conseil Fédéral en Indochine ;
Vu l'arrêté de M. le Gouverneur Général fixant les modalités d'application du décret précité,

ARRÊTE:

Article premier. — Les Commissions locales prévues aux articles 1^{er} et 6 de l'arrêté susvisé aux fins de dresser les listes des candidats à proposer pour faire partie du Conseil Fédéral de l'Indochine seront, en ce qui concerne les candidats français, composées comme suit :

1. — Commission chargée de choisir les représentants des employés de commerce et d'industrie

Président : M. Gottrand, employé de la Société Indochinoise pour les Eaux et l'Electricité en Annam à Hué

.....

2. — Commission chargée de choisir les représentants des activités culturelles ou sociales. des œuvres de jeunesse et des familles nombreuses

Membres : MM. Niedrist, Sous-Directeur de la Société Indochinoise pour les Eaux et l'Electricité en Annam à Hué.

Commission provinciale de conciliation de Tourane
(*Bulletin administratif de l'Annam*, 1^{er} février 1944)

PROVINCE DE NINH-THUAN

Patrons européens ou assimilés

Desrats, André, chef d'exploitation de la SIPEA à Tourcham, membre suppléant

PROVINCE DE QUANG-NAM

Employés annamites

MM. Ho-xuan-Tam, comptable de la SIPEA, membre titulaire

PROVINCE DE PHU-YÊN

Ouvriers annamites

Nguyễn-dinh-Ngu, mécanicien de la SIPEA, membre titulaire

PROVINCE DE THANH HOA

Employés annamites

Hoang-ngoc-Bach, gérant de la SIPEA, membre titulaire

Employés annamites

MM. Nguyễn-van-Hung, chef électricien Sipea, membre titulaire

PROVINCE DE THUA-THIEN

Employés européens ou assimilés

Gottrand Fernand, comptable SIPEA, membre titulaire

Ouvriers européens ou assimilés

Maener Jean, moniteur électricien à la SIPEA, membre titulaire

2 février 1944
(*Bulletin administratif de l'Annam*, 1^{er} février 1944)

Une amende de douze piastres quatre-vingt trois cents (12 \$ 83) est infligée à la Société Indochinoise pour les Eaux et l'Electricité en Annam, concessionnaire de distribution d'énergie électrique à Hué pour manquement aux obligations imposées par l'article 2 du cahier des charges du 28 février 1941 pendant le mois de Décembre 1943, amende prévue au paragraphe 11 de l'article 93 du cahier des charges. Cette amende sera perçue au profit du Budget Général.

Annuaire Desfossés 1945, p. 1482 :

Société indochinoise pour les eaux et l'électricité en Annam.

Conseil d'administration : MM. Denis frères, pdt ; J. Le Bret, adm.-dél ; Compagnie des eaux et électricité d'Indochine, MM. E. Denis, E. de Laboulaye, R. Monges, W. Morin, L. Palanque.

Commissaires aux comptes : MM. Christol, Hellies.

Annuaire Desfossés 1948, p. 1618 :

Société indochinoise pour les eaux et l'électricité en Annam.

Conseil d'administration : MM. Denis frères, pdt ; J. Le Bret, adm.-dél ; Compagnie des eaux et électricité d'Indochine, MM. E. Denis, E. de Laboulaye, R. Monges, L. Palanque.

Commissaires aux comptes : MM. Lartigue, Duchamp.

SOCIÉTÉ INDOCHINOISE POUR LES EAUX ET L'ÉLECTRICITÉ EN ANNAM (*L'Information financière, économique et politique*, 25 octobre 1950)

Une assemblée extraordinaire est convoquée pour le 30 novembre, en vue d'augmenter le capital de 1.962.840 piastres à 7.360.650 piastres.

Cette opération sera réalisée par incorporation au capital de la réserve de réévaluation (5.306.653.48 piastres) et prélèvement de 91.156.52 piastres sur les réserves, le nominal des actions passant de 20 à 75 piastres.

Deux assemblées ordinaires seront également convoquées pour approuver les comptes de 1948 et 1949.

AEC 1951-1092 — Société indochinoise pour les eaux et l'électricité en Annam (S.I.P.E.A.), quai de la Susse, HUÉ (Centre Viet-Nam).

La correspondance peut être adressée aux soins de la Société Auxiliaire pour l'Industrie en Indochine, 25, rue du Général-Foy, PARIS (8^e). — Voir notice n° 1061.

Capital. — Société anon., fondée le 9 janvier 1928, 7.360.650 piastres indochinoises en actions de 75 piastres.

Objet. — Production et distribution d'eau et d'électricité au Centre Viet-Nam.

Conseil. — MM. Étienne Denis, présid. ; Cie des eaux et d'électricité de l'Indochine, vice-présid. ; Maurice Gérard [Soffo], Édouard de Laboulaye, René Monges, Louis Palanque, Société Denis frères d'Indochine, Société auxiliaire pour l'industrie en Indochine [Denis fr.], adm.

SOCIÉTÉ INDOCHINOISE POUR LES EAUX ET L'ÉLECTRICITÉ EN ANNAM
(*L'Information financière, économique et politique*, 3 août 1951)

Comptes, dividende.

1952 (juin) : FONDATION DE LA
Société d'équipement électrique et mécanique pour l'Union française

SOCIÉTÉ INDOCHINOISE POUR LES EAUX ET L'ÉLECTRICITÉ EN ANNAM
(*L'Information financière, économique et politique*, 29 juillet 1952)

L'assemblée ordinaire du 22 juillet, réunie à Saïgon a approuvé les comptes de 1951 qui se soldent par un bénéfice de 3.940.592,63 piastres indochinoises.

Elle a décidé de mettre en distribution, à une date que fixera le conseil, le dividende statutaire de \$ 3,75 brut par action et d'affecter une somme de \$ 3.100.000 à une Réserve spéciale que le conseil est autorisé à répartir, en tout ou partie net d'impôt sur le revenu des valeurs mobilières, sous la forme d'actions de la Société d'équipement électrique et mécanique pour l'Union Française, dont la constitution a été approuvée.

Des avis ultérieurs feront connaître les décisions qui seront prises par le Conseil.

SOCIÉTÉ INDOCHINOISE POUR LES EAUX ET L'ÉLECTRICITÉ EN ANNAM
(S.I.P.E.A.)

Société anonyme au capital de 7.360.650 piastres indochinoises.

Siège social : quai de Susse, HUÉ

(*L'Information financière, économique et politique*, 21 octobre 1952)

Conformément aux décisions prises par l'assemblée générale ordinaire du 22 juillet 1952, qui a approuvé les comptes de l'exercice 1951 et la participation de la S.I.P.E.A. à la constitution de la Société dite Société d'équipement électrique et mécanique pour l'Union française (S.E.U.F.), le conseil d'administration a décidé :

1° De mettre en paiement, à dater du 13 octobre 1952, le dividende statutaire afférent à l'exercice 1951 et qui s'établit, net de l'impôt indochinois sur les valeurs mobilières, et, pour les actions au porteur, également net de la taxe de transmission due au 31 décembre 1951, à :

- 3 piastres indochinoises par action nominative, et
- 2,965 piastres indochinoises par action au porteur.

Ce dividende sera payé contre remise du coupon n° 12 (douze) aux guichets de la Banque de l'Indochine, à Saïgon, en piastres indochinoises, et, à Paris, Marseille et Bordeaux, en francs, au cours du change de la piastre le jour de la remise du coupon ;

2° D'attribuer, à dater du 13 octobre 1952, aux actionnaires, net de l'impôt indochinois sur le revenu des valeurs mobilières, une action de numéraire de \$ 12,50 de nominal de la Société d'équipement électrique et mécanique pour l'Union française (S.E.U.F.) par action de la S.I.P.E.A.

Jusqu'à décision nouvelle du conseil d'administration, chacune des actions S.E.U.F. ainsi attribuées restera en dépôt dans les caisses de la S.I.P.E.A. et sera représentée, à

partir de la date ci-dessus, par le coupon n° 15 (quinze) d'une action S.I.P.E.A. Celle-ci ne pourra être cédée ni transmise indépendamment de l'action S.E.U.F. qui lui est ainsi attachée et réciproquement.

En conséquence, jusqu'à nouvel avis du conseil, les actions S.I.P.E.A. devront être obligatoirement cédées ou transmises coupon n° 15 attaché.

CONVOCATIONS D'ASSEMBLEES

Ordinaires

(L'Information financière, économique et politique, 28 juillet 1953)

30 JUILLET

Eaux et Electricité en Annam, 91, rue d'Arfeuille, à Saigon.

SOCIÉTÉ INDOCHINOISE POUR LES EAUX ET L'ÉLECTRICITÉ EN ANNAM

(L'Information financière, économique et politique, 1^{er} décembre 1953)

Conformément aux décisions prises par l'assemblée générale ordinaire du 30 juillet 1953, qui a approuvé les comptes de l'exercice 1952, le conseil d'administration a décidé :

1° De mettre en paiement, à partir du 1^{er} décembre 1953, le dividende afférent à l'exercice 1952 et qui s'établit, net de l'impôt indochinois sur le revenu des valeurs mobilières, et, pour les actions au porteur, également net de la taxe de transmission due au 31 décembre 1952.

— 12,80 piastres indochinoises par action nominative, et

— 12,66 piastres indochinoises par action au porteur.

Ce dividende sera payé contre remise du coupon n° 13 (treize) aux guichets la Banque de l'Indochine, à Saïgon, en piastres indochinoises.

Ce dividende sera également payé en franc français aux guichets de la Banque de l'Indochine à Paris et Marseille, au cours du change pratiqué pour le transfert en France de la provision correspondante, soit dix francs français pour une piastre et, ce, jusqu'à prescription du coupon.

2° D'attribuer, à dater du 1^{er} décembre 1953, aux actionnaires, net de l'impôt indochinois sur le revenu des valeurs mobilières, une seconde action de numéraire de 12 \$ 50 de nominal de la Société d'équipement électrique et mécanique pour l'Union Française (S.E.U.F.) par action de la S.I.P.E.A.

Jusqu'à décision nouvelle du conseil d'administration, chacune des actions S.E.U.F. représentée, à partir de la date ci-dessus, par le coupon n° 16 (seize) d'une action S.I.P.E.A. Celle-ci ne pourra être cédée ni transmise indépendamment de l'action S.E.U.F. qui lui est ainsi attachée et réciproquement.

En conséquence, jusqu'à nouvel avis du conseil, les actions S.I.P.E.A. devront être obligatoirement cédées ou transmises coupons n° 15 et 16 attachés.

SOCIÉTÉ INDOCHINOISE POUR LES EAUX ET L'ÉLECTRICITÉ EN ANNAM

[Desfossés 1956/1324]

Denis (Étienne), 555 (Charb. Tonkin), 1324 (pdt SIPEA), 1744 (Maurel & Prom), 1832 (v.-pdt Cie fr.-indoch.), 1908 (pdt BGI), 1962 (Ét. Therm. Vichy).

Eaux et électricité de l'Indochine, 1324 (v.-pdt SIPEA).

Auxiliaire pour l'industrie en Indochine (Denis fr.), 955 (Chantiers et ateliers réunis d'Indochine), 1324 (SIPEA), 1832 (Cie fr.-indoch.).

Gérard (Maurice)[Soffo], 1324 (Indoch. p. les eaux et l'élec. en Annam-SIPEA), 1998 (Sucre+raff. IC).

Monges (René), 1324 (SIPEA).

Palanque (*Louis Camille*)[neveu et successeur des frères Larue (Glacières de l'Indochine)], 1324 (SIPEA), 1791 (Thanh-Tuy-Ha), 1904 (Brass. Cameroun), 1908 (v.-pdt BGI).

Denis frères d'Indochine, 1324 (SIPEA), 1832 (Cie fr.-indoch.).

Bézar (R.), 1324 (comm. cptes SIPEA), 1814 (comm. cptes Plant. réunies de Mimot), 1818 (comm. cptes Hévées Xuân-Lôc), 1845 (comm. cptes Agric. d'Annam).

Orio (Ed.), 296 (comm. cptes COGISA), 1324 (comm. cptes suppl. SIPEA), 1726 (comm. cptes CCNEO), 1809 (comm. cptes Caoutch. Mékong), 1812 (comm. cptes Hévées Tayninh), 1814 (comm. cptes suppl. Plant. réunies de Mimot), 1843 (comm. cptes Catecka).

OBJET. — Étude, achat, exploitation en Extrême-Orient de toutes concessions de distribution d'eau, d'énergie électrique, construction de toutes usines et de tous réseaux, etc. Concessions de Hué, Tourane, Quinhon, Samson, Fai-Foo, Quang-Tri, Nhatrang. Thanh-Hoa, Kontum, Song Cau, Tour. cham, Thu-Xa Quang-N'gai.

CAPITAL SOCIAL : 49.071.000 piastres, en 98.142 actions de 500 piastres. À l'origine, 550.000 piastres ; porté en 1928 à 1 million ; en 1942, à 1.308.560 piastres par l'incorporation de réserves et la création de 15.428 actions, dont 2.343 ont été échangées contre les parts bénéficiaires existantes et 13.085 distribuées gratuitement aux actionnaires, y compris les nouveaux résultant de la conversion des parts ; à 1.962.840 piastres en 1944 par émission à 22 piastres de 32.714 actions de 20 piastres ; à 7.360.650 piastres en 1950 par incorporation de réserves et par élévation du nominal des actions de 20 à 75 piastres. Porté en 1954 à 49.071.000 piastres par élévation du nominal à 500 piastres.

NOTA : Attribution, à dater du 13 octobre 1952, aux actionnaires, net de l'impôt indochinois sur le revenu des valeurs mobilières, une action de numéraire de 12 \$ 50 de nominal de la Société d'équipement électrique et mécanique pour l'Union française (S.E.U.F.) par action de la SIPEA. Depuis le 1^{er} septembre 1954, attribution d'une troisième et dernière action S.E.U.F. par action SIPEA.

en milliers de \$	Bénéfice nets	Dividende total
1942	61.277	65.428
1943	85.480	79.453
1944	151.030	—
1945-46	—	—
1947	- 679.943	—
1948	- 2.569.046	—
1949	872.981	—
1952	3.601.780	1.875.636
1953	3.798.392	1.873.654
1954	—	
1955 (30 sept.)		

Avis divers

SOCIÉTÉ INDOCHINOISE POUR LES EAUX ET L'ÉLECTRICITÉ EN ANNAM

4. au capital de 490.710.000 francs

Siège social : 25, rue du Général-Foy, Paris (8^e)

R. C. Seine 56 B 53 34

Avis aux actionnaires
(*L'Information financière, économique et politique*, 7 juillet 1956)

Augmentation spéciale de capital
de 490.710.000 francs à 515.760.000 francs

Les actionnaires qui justifieront avoir été empêchés d'exercer leurs droits de souscription à l'augmentation de capital de décembre 1943-janvier 1944 et ce, par suite de circonstances résultant de l'état de guerre, pourront participer à l'augmentation de capital qui leur est exclusivement réservée et à laquelle il sera procédé du 9 juillet au 9 août 1956 inclus.

Cette augmentation de capital sera réalisée par la création et l'émission de 5.010 actions nouvelles de 200 fr. de nominal à souscrire contre espèces au prix de 220 francs, ainsi que par l'incorporation au capital de réserves spéciales et l'élévation corrélative du nominal de ces 5.010 actions nouvelles de 200 fr. à 5.000 fr.

Les souscriptions seront reçues à titre irréductible sur la base de 1 action nouvelle pour 2 actions anciennes possédées et à titre réductible dans la proportion des attributions faites en 1944, soit 0,1199 action nouvelle pour un droit présenté sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Le droit de souscription est représenté par le coupon n° 3 qui sera négociable sous la forme de bon de droit d'actionnaire empêché délivré par la société.

Les actions nouvelles seront créées jouissance 1^{er} janvier 1956 mais bénéficieront des mêmes avantages (dividendes.-) et supporteront les mêmes charges que si elles avaient été mises dès 1944 à la disposition des souscripteurs.

Les demandes de souscription et les souscriptions seront reçues par la Banque de l'Indochine, 96, boulevard Haussmann, Paris (8^e), auprès de qui pourront être retirés les imprimés nécessaires.

CARNET DES PORTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES
(*L'Information financière, économique et politique*, 26 juillet 1956)

Eaux et Electricité en Annam. — Le 9 juillet, souscription aux actionnaires empêchés (décembre 1943-janvier 1944) (1 nouvelle pour 2 anciennes, contre coupez numéro 9).

SOCIÉTÉ INDOCHINOISE POUR LES EAUX ET L'ÉLECTRICITÉ EN ANNAM
(*L'Information financière, économique et politique*, 8 novembre 1956)

L'exercice 1955 a laissé un bénéfice net de 67.689.978 fr. Il sera proposé un dividende net de 250 francs par action nominative de 5.000 fr. et 245 fr. par action au porteur de 5.000 francs.

Pour 1954, le bénéfice avait été de 5 982.328 piastres LC. et le dividende net de 30 piastres I.C. par action nominative de 500 piastres et 28,90 piastres I.C. par action au porteur de 500 piastres I.C. Le capital de la Société a été, depuis, converti en francs sur la base de 10 francs pour une piastre.
